

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTREAL
DOSSIER N^o : 2011-026

AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS

Demanderesse

c.

CONSEILS HILBROY

et

JEAN-FRANÇOIS AMYOT

Intimés

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

Partie mise en cause

AVIS DE PRÉSENTATION

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers saisira le Bureau de décision et de révision (le « **Bureau** ») de la demande de renouvellement de blocage (la « **Demande** ») qui vient à échéance aujourd'hui même dans le présent dossier.

Par conséquent, nous demandons d'être entendus lors d'une audience exceptionnelle le **16 septembre 2014 à 14h00**, dans la salle Paul Fortugno qui est située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Étant donné les courts délais auxquels nous sommes confrontés, nous demandons l'autorisation de déroger au délai de quinze (15) jours pour la signification du présent avis ainsi que d'obtenir un mode spécial de communication afin de signifier l'avis de présentation et l'ordonnance de prolongation de blocage à venir par communiqué de presse pour Conseils Hilbroy et Jean-François Amyot, par courriel pour ce dernier ainsi que par fax pour la Banque Royale du Canada.

En vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* (RLRQ, c. A-33.2, r.1) (le « **Règlement** »), toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et en vertu de l'article

32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Conformément à l'article 29 du Règlement, le Bureau peut procéder en l'absence d'une partie, sans autre avis ni délai.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2014.

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
Procureurs de la demanderesse financiers .

N° dossier : 2011-026

BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
(Demande de prolongation de délais d'une ordonnance de blocage)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Demanderesse

c.

CONSEILS HILBROY ET AL.

Intimés

AVIS DE PRÉSENTATION

ORIGINAL

Me Magdalini Vassilikos

Contentieux de l'Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Téléphone : (514) 395-0337, poste 2684
Télécopieur : (514) 864-3316